

Exploitation et Gestion Durables des Requins et des Raies : 13 Pays d'Afrique de l'Ouest Unis pour Renforcer la Protection des Requins et des Raies

Du 12 au 14 août 2014, un groupe de 13 pays d'Afrique de l'Ouest¹ se sont réunis à Dakar, au Sénégal, afin de renouveler leur engagement pour la conservation des requins et d'identifier les mesures urgentes nécessaires pour renforcer la protection régionale des espèces de requins et de raies menacées par la surexploitation pour le commerce international. Les objectifs de l'atelier résultent des inscriptions, lors de la 16^{ième} Conférence des Parties à la CITES en 2013, de cinq espèces de requins (le requin océanique (*Carcharhinus longimanus*), le requin-marteau halicorne (*Sphyrna lewini*), le grand requin-marteau (*Sphyrna mokarran*), le requin-marteau lisse (*Sphyrna zigaena*) et le requin-taupe commun (*Lamna nasus*)) et des raies manta (*Manta spp.*) à l'Annexe II de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES).

L'atelier, qui s'est tenu sous la direction du représentant de l'Honorable Abdoulaye Baldé, Ministre de l'Environnement et du Développement Durable du Sénégal, a abouti à l'adoption d'un plan d'action identifiant des recommandations pour répondre aux besoins prioritaires de la région d'Afrique de l'Ouest dans la mise en œuvre et l'application des inscriptions des requins et de raies à la CITES.

« Le gouvernement du Sénégal considère l'adoption du Plan d'action de Dakar comme une étape considérable dans le renforcement de la conservation des requins et des raies contre l'impact de plus en plus préjudiciable de la pêche non déclarée et non réglementée et du commerce international illicite dans notre sous-région. Ce plan d'action met en place des bases pour la poursuite du travail de coordination en matière de conservation des requins et des raies ; et propose des mesures pour garantir que le commerce international des requins soit licite, durable et traçable. Il s'agit d'une initiative sans précédent pour lutter contre la criminalité liée aux espèces sauvages qui vise les espèces marines dans notre sous-région. Nous exhortons la communauté internationale et nos partenaires à apporter leur soutien pour assurer sa pleine mise en œuvre », a déclaré Monsieur Sow représentant du Ministre de l'Environnement et du Développement Durable du Sénégal.

Il est prévu que l'adoption d'un tel plan d'action permettra aux donateurs, au Secrétariat de la CITES, et à la communauté CITES dans son ensemble d'avoir une meilleure compréhension des besoins prioritaires identifiés par les pays d'Afrique de l'Ouest dans le cadre du processus de financement, du développement, et de la mise en œuvre de programmes CITES de renforcement des capacités liées à la conservation des requins et des raies. Ce plan d'action régional comprend la formation des autorités compétentes et des autres parties prenantes, et la sensibilisation du public, sur les inscriptions à la CITES et les obligations qui s'y rattachent; l'obtention d'outils d'identification des espèces et la formation; la mise à jour de la législation et des réglementations nationales; le travail de renforcement des mesures régionales de conservation et de gestion selon

¹ Cap Vert; Gambie; Guinée; Guinée Bissau; Mauritanie; Sénégal; Sierra Leone; Liberia, Côte d'Ivoire, Ghana, Togo, Bénin, Nigéria

les besoins pour compléter les inscriptions des requins et des raies à la CITES; et la promotion de la durabilité de ces populations de requins et de raies dans la région grâce à une coopération régionale renforcée.

L'atelier a été organisé par le Gouvernement du Sénégal en collaboration avec le Gouvernement de la Sierra Leone, avec le soutien de la National Oceanic and Atmospheric Administration (NOAA) et la Commission Sous-Régionale des Pêches (CSRP). En plus de l'élaboration d'un plan d'action régional, les pays participants ont reçu des outils pour faciliter la mise en œuvre des inscriptions de requins et de raies à l'Annexe II de la CITES récemment adoptées (pour trois espèces de requins-marteaux, le requin océanique, le requin-taupe commun, ainsi que les raies Manta géantes et les raies Manta des récifs) qui entreront en vigueur le 14 Septembre 2014. L'atelier a également permis de renforcer la coordination et la communication entre les autorités CITES et les autorités des pêches dans la région, ainsi que la coopération entre les différentes institutions pertinentes.

Notes du rédacteur:

- Les espèces de requins inscrites à l'Annexe II de la CITES sont très vulnérables à la surexploitation, et les populations de ces espèces dans certaines régions ont connu d'importants déclin. En raison du nombre peu important des petits produits, de leur croissance lente et de leur maturité sexuelle tardive, ils ont une faible capacité à récupérer une fois que leurs populations ont été surexploitées. Ces espèces, qui jouent un rôle très important dans le maintien de l'équilibre des écosystèmes marins, sont menacées par le commerce non durable des ailerons de requins et/ou de leur viande et de la surpêche.
- Les raies Manta sont également très vulnérables à la surexploitation du fait de leurs caractéristiques biologiques. Au cours des dernières années, la pêche des raies Manta a augmenté dans de nombreux endroits tout au long de leur aire de répartition, principalement en réponse au marché international émergent de leurs lamelles branchiales (branchicténies).
- Pour les espèces de requins et de raies inscrites à la CITES, une réglementation du commerce international de ces espèces est nécessaire pour veiller à ce que leur exploitation ne réduise pas les populations sauvages à un niveau auquel leur survie pourrait être menacée.
- La CITES est un traité international visant à empêcher que les espèces ne deviennent « en danger » ou « éteintes » à cause du commerce international. En vertu de ce traité, les pays travaillent ensemble pour réglementer le commerce international des espèces animales et végétales et s'assurer que ce commerce n'est pas préjudiciable à la survie des populations sauvages.
- Le plan d'action peut être téléchargé à l'adresse :

English: http://www.nmfs.noaa.gov/ia/international_development/west_africa/dakar_actionplan_en.pdf

French: http://www.nmfs.noaa.gov/ia/international_development/west_africa/dakar_actionplan_fr.pdf

- Pour plus d'informations merci de contacter:

Abba SONKO
Organe de Gestion CITES du Sénégal
Direction des eaux, forêts, chasses et de
la conservation des sols
Parc forestier de Hann B.P. 1831,
Dakar Sénégal
Phone: +221 (33) 831 01 01
Fax: +221 (33) 832 04 26
Mobile: +221 77 537 433 11
Email : abbasonko@hotmail.com

Kate Majella Bridget Garnett,
Deputy Director of Forestry / Head of
Conservation and Wildlife Management;
Ministry of Agriculture, Forestry and Food
Security
Forestry Division
Ground Floor Youyi Building
Brookfields
Freetown
Sierra Leone
Cell: + 232 88 62 73 20 / + 232 76 62 73 20
Email: majelarnett@yahoo.co.uk